

Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence

Conformément à l'article L. 223-10-2-1 du Code de la mutualité, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 223-10-1 (dispositif "AGIRA 1") et L. 223-10-2 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 223-10-1 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 223-10-2 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité :

TABLEAU 1					
	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés sans suite par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés sans suite par la mutuelle ou l'union
Année 2024	29	0	0,00 €	0	0,00 €

TABLEAU 2					
ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	
2024	Montant	0,00 €	0,00 €	672 413,00€	511 627,00 €
	Nb de contrats	0	0	29	22
	Décès confirmés d'assurés	NA	NA	29	NA
2023	Montant	0,00 €	0,00 €	633 275,07€	230 275,07 €
	Nb de contrats	0	0	34	11
	Décès confirmés d'assurés	NA	NA	34	NA
2022	Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Nb de contrats	0	0	0	0
	Décès confirmés d'assurés	NA	NA	0	NA
2021	Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Nb de contrats	0	0	0	0
	Décès confirmés d'assurés	NA	NA	0	NA
2020	Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Nb de contrats	0	0	0	0
	Décès confirmés d'assurés	NA	NA	0	NA
2019	Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Nb de contrats	0	0	0	0
	Décès confirmés d'assurés	NA	NA	NA	NA